

COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL

L'an deux mil quatorze, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr BONNET, Maire

Etaient présents: Mrs BONNET GERVAISE Mmes MOUTON EZCUTARI ROCHETEAU AUGER BIAT Mrs CHARLIER RENARD VIOT

Etaient Absents Mr LEDOUX (excusé)

Mme AUGER a été élue secrétaire

Convocation: 02/04/2014

TARIFS EAU 2014 :

Le conseil Municipal **fixe les tarifs de l'eau pour l'année 2013 à :**

Prix du m3 d'eau :	1.08	€ HT
Taxe FSIREP/m3 :	0.072	€ HT
Location compteur O 15 mm :	8.00	€ HT
Location compteur O 25 mm :	9.50	€ HT
Location compteur O 30 mm :	11.00	€ HT
Remplacement compteur gelé O 15 mm :	80.00	€ HT
Remplacement compteur gelé O 25 mm :	100.00	€ HT
Remplacement compteur gelé O 30 mm :	120.00	€ HT
Forfait pose compteur :	30.00	€ HT
Redevance pollution (Agence de Bassin)/m3 :	0.400	€ HT
SPANC	14.00	€TTC

BUDGET EAU 2014 :

Le conseil vote à l'unanimité le budget 2014 qui s'équilibre en recettes et dépenses à

Section de Fonctionnement : 76 527.00 €

Section d'Investissement : 66 014.00 €

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Monsieur le Maire donne lecture de la notification des bases d'imposition 2014, des taxes d'habitation et foncières et du produit fiscal attendu à taux constant

	Bases notifiées	Taux 2012	Produit à taux
constant			
T.H	307 100	10.98	33 720
F.BATI	164 700	22.15	36 481
F.N.B	87 000	30.05	<u>26 144</u>
			96 345

Après en avoir délibéré, le conseil décide de maintenir les taux des différentes taxes pour 2014

Montant total des impositions 2014 : **96 345 €**

BUDGET 2014- M14 COMMUNE :

Le conseil vote à l'unanimité le budget 2014 qui s'équilibre en recettes et dépenses à

Section de Fonctionnement : 207 369.00 €

Section d'Investissement : 95 340.00 €

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29/03/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

Population 308 habitants Taux (maximal) en % de l'indice 1015 : 17 %

90% de l'indemnité maximale allouée aux Maires (soit 15.30 % de l'indice 1015)

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 29/03/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29/03/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : 308 habitants Taux (maximal) de l'indice 1015 : 6.6 %

90% de l'indemnité maximale allouée aux Adjoints (soit 5.94 % de l'indice 1015) pour le 1^{er} Adjoint

70% de l'indemnité maximale allouée aux Adjoints (soit 4.62 % de l'indice 1015) pour le 2^{ème} Adjoint

INDEMNITES DE FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX NON TITULAIRES DE DELEGATION :

Vu l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'allouer, avec effet au 01/04/2014 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux :

Monsieur RENARD Laurent chargé du réseau d'eau et Monsieur VIOT Thierry chargé de l'informatique Mairie/Ecole et de la téléphonie.

Et ce, au taux maximum de 1.315 % de l'indice brut 1015 soit un montant annuel de 600 € à la date du 01/04/2014.

Cette indemnité sera versée mensuellement. (50 €/mois pour chacun des conseillers cités ci-dessus).

INDEMNITE TRESORIERE

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Christine BOURBAO
- ce taux est accordé pour la durée du mandat

DELEGATION DE SIGNATURES :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 28/03/2014 fixant à deux. le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28/03/2014

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux deux adjoints,

Article 1er : A compter du 29/03/2014

Monsieur GERVAISE Gilles – 1er Adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :
Bâtiments communaux – Sécurité – Fêtes et cérémonies

Madame MOUTON Josette – 2ème Adjoint est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :
Enfance Jeunesse – Affaires Scolaires- SIRP Billancelles-Landelles.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents

Article 2 :

Délégation de signature est attribuée à chacun des Adjoints pour le courrier, bordereaux de mandats et titres de recettes.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPC :

PRISE DE COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION D'UNE MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

Le Maire expose :

La Communauté de Communes du Pays Courvillois, par délibération n° 14-32 du Conseil Communautaire du 10 Mars 2014, a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter la compétence facultative :
« Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites de Courville sur Eure et Fontaine la Guyon », et de supprimer la compétence « Elaboration d'un projet de santé à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois ».

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois visant à ajouter la compétence facultative :

« Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites de Courville sur Eure et Fontaine la Guyon », et à supprimer la compétence « Elaboration d'un projet de santé à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois ».

DIVERS :

Le Conseil Municipal fixe le tour de garde des élections européennes du dimanche 25 mai 2014

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire

La secrétaire

Les Membres de l'Assemblée